



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six octobre à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr COUTROT Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 19 octobre 2015

Date d'affichage du compte-rendu : 29 octobre 2015

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :

Karène GAVIGNET qui donne procuration à Ludovic CAMPIONI

Nadège BOUTEILLER qui donne procuration à Amandine BARATO

Michelle GUERILLOT

Mr MOULLET Jean-Michel est élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 août 2015.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

COM-39-26-10-2015 : COMPTABILITE - BUDGET COMMUNAL -Décision modificative n°2/2015

Il convient d'ajouter des dépenses et des recettes supplémentaires au budget prévisionnel communal 2015 comme suit :

Chapitre 014 – article 73925	+ 495.00 €
Chapitre 67 – article 673	+ 115.00 €
Chapitre 66 – article 66111	+ 197.00 €
	+ 807.00 €

Chapitre 70 – article 7025 + 807.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires comme noté ci-dessus.

APPROUVE la décision modificative mentionnée ci-dessus.

COM-40-26-10-2015 : PERSONNEL COMMUNAL ; Noël 2015 Chèques cadeaux « Ticket Kadéos »

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2015, Monsieur GINET, adjoint au Maire, propose de remettre une nouvelle fois des tickets cadeaux KADEOS à chaque agent communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à passer commande auprès du groupe EDENRED France de chèques cadeaux pour un montant de 1 660.00 € (frais non compris) ; ceux-ci seront répartis entre les agents communaux proportionnellement à leur temps de travail.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

COM-41-26-10-2015 : ACCESSIBILITE : Approbation des diagnostics

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, selon l'article L 11-7-5 du code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répond pas aux exigences d'accessibilité, définies à l'article L.111-7-3, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmé. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Il est proposé au conseil municipal d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2016-2018 pour les travaux des bâtiments ci-dessus.

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le projet d'agenda d'accessibilité programmé
AUTORISE le Maire à déposer la demande d'approbation, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

COM-42-26-10-2015 : ONF : Programme d'actions 2016

Monsieur DAVID, Adjoint au Maire, présente le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier, conforme au document d'aménagement de la forêt communale
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le programme d'actions de l'exercice 2016
AUTORISE le Maire à signer ce programme et le devis correspondant
PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice 2016.

COM-43-26-10-2015 : ONF : Destination des coupes de bois année 2016 - Rapporteur Mr DAVID

Monsieur DAVID, Adjoint au Maire, et sur proposition de l'O.N.F., le conseil municipal doit fixer pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2016, les destinations suivantes :

1- DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après

Parcelle : 14

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied

Délai d'exploitation de l'affouage : 31 août 2017

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Messieurs COUTROT Gérard, HOLTZ Hubert et DAVID Alain.

2- VENTE DE GRE A GRE

2.1 **CHABLIS** : Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'O.N.F., après reconnaissance des chablis.

2.2 **FAIBLE VALEUR** : Vente de gré à gré selon les procédures O. N.F. en vigueur (D1.7.) des produits de faible valeur. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3- VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

3-1 COUPES FEUILLUS

- **Vente de futaies affouagères**

Parcelle : 14 **Essences** : chênes, charme

Sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre à 1.30 m supérieur ou égal à 40 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standard » (découpe 30 cm pour les chênes et hêtres , découpe 25 cm pour les autres feuillus).

Délais d'abattage : du cahier des clauses communes de Franche-Comté (pour mémoire : abattage et découpe au 15 mars de l'année n+1)

3-2 ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2% pour les bois sur pied et 1% pour les bois façonnés.

COM-44-26-10-2015 : INTERCOMMUNALITE : Projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI)

Monsieur GINET, Adjoint au Maire, rend compte du projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) transmis par la préfecture du Jura.

Aux termes de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 33 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Le nouveau schéma prend en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants : toutefois ce seuil de population peut être adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants, pour les EPCI à fiscalité propre en fonction de la densité des territoires,
- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie, des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR) et des projets de communes nouvelles.
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes
- le transfert de compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre
- la rationalisation des structures en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

La loi NOTRe prévoit également que les EPCI à fiscalité propre devront exercer de nouvelles compétences à partir de 2017. Le schéma doit prendre en compte ces transferts en proposant d'anticiper ces échéances.

Nous sommes concernés par la CC Nord-Ouest Jura ce qui nous impose de délibérer :

☒ La CC Nord-Ouest Jura compte 12 communes pour 3 130 habitants. Ce territoire fait partie du bassin de vie d'Auxonne, mais il relève de la zone d'emploi de Dole et la partie sud appartient à l'aire urbaine de Dole. D'une population inférieure au seuil de 5 000 habitants, la CC Nord-Ouest Jura doit évoluer.

Compte tenu de la réalité des liens existants avec le pôle dolois et de l'absence de consensus chez les élus concernés pour rattacher l'intégralité de cette communauté de communes à un autre EPCI, le projet de schéma prévoit de rattacher une partie des communes membres à la CA du Grand Dole et une autre partie à la CC Jura Nord. Cette répartition prend également en compte l'appartenance de la commune de Champagny à l'ancienne communauté de communes du Jura Dolois qui a disparu lors de la création de la CA du Grand Dole.

Évolution inscrite au projet de schéma :

- 5 communes rattachées à la CA du Grand Dole : Champagny, Pointre, Peintre, Chevigny et Moissey
- 7 communes rattachées à la CC Jura Nord : Mutigney, Dammartin Marpain, Thervay, Montmirey la Ville, Montmirey le Château, Brans et Offlanges.

Au 1^{er} janvier 2017, la CC Nord-Ouest Jura devra cesser d'exercer ses compétences et une procédure de dissolution sera mise en œuvre. La CC Jura Nord comporte actuellement 26 communes pour 9 725 habitants. Compte tenu de sa densité de 48,6 habitants /km², elle respecte le seuil minimum de 7558 habitants. Après répartition des communes appartenant actuellement à la CC Nord-ouest Jura, elle comptera 33 communes pour 11 866 habitants. La Communauté d'Agglomération du Grand-Dole comporte actuellement 42 communes pour 52 184 habitants. Après répartition des communes appartenant actuellement à la CC Nord-ouest Jura, elle comptera 47 communes pour 53 153 habitants.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet du Jura sauf en ce qui concerne le rattachement des communes de Champagny et de Pointre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

COM-45-26-10-2015 : SYDOM – Approbation rapport annuel 2014

Hubert HOLTZ, adjoint au Maire, rend compte du rapport annuel 2014 du SYDOM du Jura approuvé par le conseil syndical qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel 2014 du SYDOM.

COM-46-26-10-2015 : AFFAIRES FONCIERES : Cession de terrain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de régulariser une vente de terrain entreprise en 2010. En effet, le conseil municipal de l'époque avait accepté de céder à Mr TACHIN Thierry une partie (59 m²) de la parcelle AB n°194 Rue Mont Roland. Monsieur le Maire précise que le document d'arpentage a déjà été réalisé par Monsieur Jérôme CRETIN-MAITENAZ

Aujourd'hui ce dossier n'a pas abouti par un acte, c'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de céder, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée AB 194 d'une superficie de 59 m² à M. TACHIN Thierry domiciliés à Sampans au 1 Rue Mont Roland,

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au notaire de la commune pour régulariser cette vente,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.

COM-47-26-10-2015 : ELECTIONS REGIONALES (6 et 13 décembre 2015) : Permanence des bureaux de vote -

Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre prochain et il convient d'établir le planning de permanences pour le bureau de vote. (Planning en annexe).

QUESTIONS DIVERSES :

COM-48-26-10-2015 : PROJET ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE : Dossier de consultation des Entreprises (DCE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du projet d'accueil périscolaire et restaurant scolaire. La communauté d'agglomération du Grand Dole, lors de sa séance du 15 octobre dernier, a approuvé le projet précité et validé la répartition financière des travaux : 48% pour le Grand Dole et 52% pour la commune de Sampans. Il convient maintenant d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire au service du droit des sols du Grand Dole, pour instruction, et lancer le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer le permis de construire,

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises pour le marché précité.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

COM-49-26-10-2015 : REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire, fait part au conseil municipal de la proposition de certains administrés d'organiser le repas de fin d'année pour les personnes de plus de 70 ans à la salle des fêtes avec un traiteur. Afin de pouvoir comparer les tarifs, Monsieur le Maire a chargé Mr HOLTZ, adjoint au Maire, d'obtenir devis de traiteurs et également du chalet du Mont Roland.

Après avoir entendu les différentes propositions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition du chalet du Mont Roland,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2016.

COM-50-26-10-2015 : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Depuis sa révision en 2012 et au fur et à mesure de son utilisation, il a été constaté que le P.L.U. de la commune faisait apparaître plusieurs erreurs matérielles.

Conformément aux articles L 123-13, R 123-20 et R123-20-2 du Code de l'urbanisme, ainsi que l'article 1 de la loi n°2009-179 du 17/02/2009, Monsieur le Maire souhaiterait procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sampans.

Considérant que cette modification à un intérêt général et ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (Mr HOLTZ)

ACCEPTE de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le

AUTORISE le Maire à monter le dossier de modification simplifiée qui exposera le projet et les motifs de la modification.

COM-51-26-10-2015 : Terrain synthétique – demande de subvention

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet intercommunal (Champvans – Monnières et Sampans) et de l'association US Trois Monts de créer un terrain de football à 5 en synthétique sur la parcelle ZB n°105 Rue de l'Etang à Sampans.

Le projet est estimé à 90 000 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre) ; ce projet peut être financé à hauteur de 50 % par la Fédération Française de Football. Le Maire précise que ce projet sera réalisé si et seulement si la subvention est accordée.

Monsieur le Maire précise également que les travaux seraient répartis sur les trois communes précitées comme suit : 50% pour Sampans, 25% Les dépenses seront réparties entre les communes à hauteur de 50 % pour la commune de Sampans et 25% pour les deux autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix POUR et 2 abstentions

VALIDE le projet défini ci-dessus

MANDATE le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier

CHARGE le Maire de déposer le dossier de subventions auprès de la fédération française de football.

COM-52-26-10-2015 : COMPTABILITE - BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision modificative n°1/2015

Il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget prévisionnel ASSAINISSEMENT 2015 comme suit :

Section d'Exploitation Dépenses :

Chapitre 011 – article 6152 + 250.00 €

Chapitre 65 – article 658 - 250.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification des crédits comme noté ci-dessus.

APPROUVE la décision modificative mentionnée ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

- cérémonie du 11 novembre à 11h au monument aux morts.
- Mr CAMPIONI demande l'avancement du projet de voisins vigilants. Monsieur le Maire répond que le dossier d'autorisation a été transmis en fin d'année 2014 aux services de la préfecture, service instructeur de ces projets. Une réunion était prévue dans le courant du mois d'octobre mais celle-ci a été repoussée à une date ultérieure non connue encore à ce jour.
- Monsieur le Maire profite de cette réunion pour mentionner qu'avec l'installation des caméras à la salle des fêtes et à la mairie et la coupure de l'éclairage public la nuit, aucunes dégradations n'ont été commises durant la période estivale. Mme RIGOLET demande si un premier bilan a été réalisé quant à l'économie réalisée avec la coupure de l'éclairage public la nuit ; Monsieur le Maire répond par la négative mais qu'il sera réalisé et présenté lors d'un conseil municipal dès le début de l'année 2016.

Séance levée à 21h40.

